

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/44

ARRETE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

ARRETE

Article 1er : Le cabinet OLSZAK & LEVY, cabinet d'avocats – 5 Avenue Joffre à Metz – est chargé de la défense des intérêts la Commune dans l'affaire l'opposant à Mme Koudri-Zourgui devant La Commission de Recours Amiable de la CPAM ;

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au cabinet OLSZAK & LEVY, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 07/11/..... 2024



Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 07/11/2024
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20241107-2024-A44-AR
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024